

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	21	21 + 4 pouvoirs

Date de convocation  
18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu salle du Conseil à la mairie de Fagnières, sous la présidence de **Denis FENAT**, Maire.

Présents : **ANTUNES Sandrine, BARRAU Yann, BESSON Thierry, BISSON Dominique, CALLIOT Daniel, CLESEN José, DE CARLO William, DESCHAMPS Michael, DUCHENE Débora, FENAT Denis, FROMM Christine, GALLOIS Philippe, GAY Maurice, GERARD Bernard, LE LAY Chantal, MARCELLI Chantal, MARTIN Sophie, MOUROUGANE Siva, ROULIN Jean, SOISSON Didier, WALA Romain.**

Absents : **COQUERET Véronique, FAUCONNET Annabelle.**

Représentés : **COIN Dominique pouvoir donné à CALLIOT Daniel, COQUERET Laetitia pouvoir donné à WALA Romain, DELJEHIER Marie-Béatrice pouvoir donné à ROULIN Jean, TAAM Khira pouvoir donné à SOISSON Didier.**

**Monsieur DE CARLO William** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DES SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES - ACTUALISATION DES SERVICES ET DES TARIFS**

N° de délibération : **2025\_09\_25\_04**

Rapporteur : **Mme MARCELLI**

Les tarifs des services périscolaires et extrascolaires sont révisés tous les ans pour une application au premier jour des vacances scolaires estivales.

Ces services bénéficient d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales dont les modalités sont spécifiées dans la convention d'objectifs et de financement.

Dans le cadre du plan de contrôle et de maîtrise des risques de notre organisme, l'accueil de loisirs périscolaire dont nous sommes gestionnaires, a fait l'objet d'un contrôle réalisé le 3 juillet 2025 dans les locaux de l'accueil de loisirs de la commune par la CAF.

Ce contrôle avait pour objectifs de vérifier pour l'année 2023 :

- le fonctionnement général de notre structure,
- l'application de la réglementation relative à la Prestation de Service,
- la fiabilité des éléments servant de base de calcul à la prestation financière versée par la Caf.

Au vu des constats effectués, les droits à la prestation de service ALSH Périscolaire 2023 retenus après contrôle et avant période contradictoire, sont conformes aux droits calculés et versés au vu de notre déclaration soit 83 545,68 €.

Aussi, ce contrôle a soulevé une observation nécessitant la modification de nos tarifs « extérieurs » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Selon les termes de cette convention, les règles pour bénéficier de la PSO ALSH s'appliquent à l'ensemble des familles utilisant le service. A ce titre, la modulation des tarifs est obligatoire pour toutes les familles sans distinction du lieu de résidence.

Il vous est donc proposé de maintenir les tarifs et les modalités d'application votés pour la saison 2025-2026 par délibération n°2025-03-20-10 et d'y ajouter un 2<sup>ème</sup> tarif extérieur sur la tranche suivante :

- Quotient familial <= 1600 € : tarif voté en mars 2025
- Quotient familial > 1600 € : tarif ci-dessus majoré de 2%

Vous trouverez ci-après la grille des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Tarification :**

Les tarifs sont assis sur les critères suivants :

- Domiciliation
  - o Fagniérots : tarif dégressif selon QF (quotient familial)
    - Tarif plancher
    - Tarif intermédiaire calculé sur une formule du taux d'effort
    - Tarif plafond

Quotient Familial : 3 tranches de 0 € à 1 600 €, dont 2 tranches fixes (plancher / plafond) et 1 tranche intermédiaire variable selon les revenus auxquels s'applique un taux d'effort.

- Extérieurs : 2 tranches :

- <= 1 600 €
- > 1 600 €

Taux d'effort		
Services		taux
garderie du matin		0,00028
garderie du soir		0,00028
garderie du soir - goûter		0,00014
Restauration scolaire		0,00115
accueil		0,00039
repas		0,00076
accueil de loisirs		
demi-journée	sans repas	0,00117
	avec repas	0,00198
journée	sans repas	0,00236
	avec repas	0,00316

## **I. RESTAURATION SCOLAIRE**

### **a. Fréquentation "permanente"**

**La prestation d'animation pour les activités est indissociable de la prestation restauration.**

Restauration		Revalorisation %	2024-2025	2025-2026	temps	
QF	Commune				accueil	repas
< = 600	Fagniérot	2,00%	5,00 €	5,10 €	1,73 €	3,37 €
600 - 1600	Fagniérot	2,00%	5 à 6,22 €	5,10 à 6,34 €	1,73 à 2,16 €	3,37 à 4,18 €
>= 1600	Fagniérot	2,00%	6,22 €	6,34 €	2,16 €	4,18 €
< = 1600	Extérieur	2,00%	7,34 €	7,49 €	2,55 €	4,94 €
> 1600	Extérieur	nouveau		7,64 €	2,60 €	5,04 €

## II. ACCUEILS ÉDUCATIFS

Garderies		Revalorisation	2024-2025			
QF	Commune	%	Matin	Soir 16h30-18h15	Soir 16h30-17h	Total matin et soir
< = 600	Fagnierot	2,00%	0,90 €	1,58 €	0,46 €	2,48 €
600 - 1600	Fagnierot	2,00%	0,90 à 1,20 €	1,58 à 2,10 €	0,46 à 0,60 €	2,48 à 3,30 €
>= 1600	Fagnierot	2,00%	1,20 €	2,10 €	0,60 €	3,30 €
PU	Extérieur	2,00%	1,27 €	2,22 €	0,63 €	3,49 €

Garderies		Revalorisation	2025-2026			
QF	Commune	%	Matin	Soir 16h30-18h15	Soir 16h30-17h	Total matin et soir
< = 600	Fagnierot	2,00%	0,92 €	1,61 €	0,47 €	2,53 €
600 - 1600	Fagnierot	2,00%	0,92 à 1,22 €	1,61 à 2,14 €	0,47 à 0,61 €	2,53 à 3,37 €
>= 1600	Fagnierot	2,00%	1,22 €	2,14 €	0,61 €	3,37 €
<= 1600	Extérieur	2,00%	1,30 €	2,26 €	0,64 €	3,56 €
> 1600	Extérieur	nouveau	1,32 €	2,31 €	0,66 €	3,63 €

## III. TRANSPORT SCOLAIRE MÉRIDIEN :

Droit d'accès au service à l'année scolaire relatif à l'utilisation du transport en bus avec un accompagnateur, comprenant uniquement l'aller-retour sur la pause méridienne (selon les places disponibles).

Transport scolaire		
Prix	2024-2025	2025-2026
forfait par enfant	74,00 €	75,00 €

## IV. ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) – Mercredis et vacances scolaires

CLSH		Revalorisation	2024-2025			
QF Nlle grille	Commune	%	Demi-jr ss repas	Demi-jr av repas	Journée ss repas	Journée av repas
< 600	Fagnierots	2,00%	3,87 €	6,92 €	7,76 €	10,78 €
600 - 1600	Fagnierots	2,00%	3,87 à 5,05 €	6,92 à 8,88 €	7,76 à 10,10 €	10,78 à 13,93 €
>= 1600	Fagnierots	2,00%	5,05 €	8,88 €	10,10 €	13,93 €
PU	Extérieur	2,00%	7,75 €	12,40 €	15,49 €	20,14 €

CLSH		Revalorisation	2025-2026			
QF Nlle grille	Commune	%	Demi-jr ss repas	Demi-jr av repas	Journée ss repas	Journée av repas
< 600	Fagniérots	2,00%	3,95 €	7,06 €	7,92 €	11,00 €
600 - 1600	Fagniérots	2,00%	3,95 à 5,15 €	7,06 à 9,06 €	7,92 à 10,30 €	11 à 14,21 €
> =1600	Fagniérots	2,00%	5,15 €	9,06 €	10,30 €	14,21 €
<= 1600	Extérieur	2,00%	7,91 €	12,65 €	15,80 €	20,54 €
> 1600	Extérieur	nouveau	8,06 €	12,90 €	16,12 €	20,95 €

Toute semaine entamée est due, sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, décès ...).

CLSH - Tarif temps garde méridien Sans fourniture de repas pour enfants avec PAI				
CLSH		Revalorisation	2024-2025	2025-2026
Prix	Commune	%	Temps méridien	Temps méridien
PU	Fagniérots	2,00%	1,20 €	1,22 €
PU	Extérieur	2,00%	1,60 €	1,63 €

**Droits d'inscription :** tarif unique par enfant pour l'ensemble des services, facturé à la première réservation effectuée.

- Fagniérots 15 €
- Extérieurs 25 €

#### **Nuitées :**

Le service organise des accueils en nuitées des enfants inscrits au centre des vacances scolaires.

Tarif par nuitée et par enfant :

Nuitées		
Prix	2024-2025	2025-2026
forfait par enfant	9,00 €	9,50 €

#### **V. RÉVISION**

Les tarifs seront révisés tous les ans au taux de 2 %.

#### **VI. PÉNALITÉS**

Présence sans inscription préalable :

- Tous services 10 €

Forfait majoré pour tout quart d'heure commencé, appliqué en cas de dépassement d'horaire : 5 €

## VII. AIDES

Pour rappel, les usagers peuvent bénéficier d'aides financières :

Organisme	Bénéficiaires	Montant 2025
Mairie - au titre du contrat de prestation de service	Allocataires des allocations familiales	1.70 € par jour 0.85 € par demi-journée
CAF – Aide au temps libre pour les vacances scolaires	Allocataires CAF (sous conditions de ressources)	De 7.30 € à 7.90 € par jour

Ces aides ne sont pas cumulables, la plus avantageuse pour la famille sera appliquée.

Ces montants sont fixés tous les ans par la CAF et sont ajustés les années suivantes en fonction de leur évolution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 16 septembre 2025,

**OUÏ l'exposé qui précède ;**

**DÉCIDE** d'adopter les tarifs énoncés ci-dessus pour les services péri et extrascolaires de l'accueil collectif des mineurs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Résultat du vote :**

Pour	Contre	Abstention
25	0	0

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Denis FENAT,

Maire



Denis FENAT

Denis FENAT  
2025.09.26 16:44:19 +0200  
Ref:9530665-14347666-1-D  
Signature numérique  
le Maire